

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 20
du mardi 11 avril 2023 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 28 mars 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 5 avril 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Jacques GRIFFOUL, M. Jean-Marie RIVAL, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, M. Lionel BURGER, Mme Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à M. Alain DEJEAN), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 3 à Mme Christine OUDET), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Delphine COMBEBIAS (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2023 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 7 /2023 – Incident balayeuse municipale – Participation aux frais de réparation du véhicule M. Franck MASSE

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Affectation des résultats 2022 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

02 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

03 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

04 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

05 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

06 – Affectation des résultats de 2022 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2023

08 – Vote des subventions aux associations pour 2023

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2023

10 – Présentation et vote du budget primitif principal 2023 – COMMUNE

11 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

12 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

13 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

14 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

15 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

16 – Chapiteau – Location et installation pour les associations gourdonnaises – Tarif 2023

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

17 – Lou Vilaré – M. Emmanuel RODES et M. et Mme Patrice et Hélène RODES – Vente des lots n° 1 et n° 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Joseph JAFFRÈS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

B – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2023 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 28 mars 2023.
Publiée par le Maire le 28 mars 2023.

01 – Décision n° 7 /2023 – Incident balayeuse municipale – Participation aux frais de réparation du véhicule M. Franck MASSE

Considérant l'incident de circulation entre la balayeuse municipale et le véhicule de M. Franck MASSE le 14 novembre 2022 ;

Considérant les circonstances et les responsabilités de cet incident de circulation ;

Vu le procès-verbal d'expertise du véhicule de M. MASSE établi le 19 décembre 2022 par le cabinet *Expertise & Concept*, 46000 Cahors ;

La commune de Gourdon prend en charge à hauteur de 50 % les frais de réparation du véhicule de M. Franck MASSE.

Elle remboursera à M. Franck MASSE, 21 route des Vitarelles 46300 Gourdon, de la somme de 751 euros.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 21 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 avril 2023.

01 – Affectation des résultats 2022 – BUDGET de la COMMUNE de GOURDON

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 du budget général

(commune) ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 264 910.29 - 4 759 690.71)
--

Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
--

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (539 329.29 - 915 909.47)

Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)
--

Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (73 427.54 - 224 591.40)
--

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)
--

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
--

Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)
--

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables de la commune de l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 21 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 avril 2023.

02 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 du service des eaux ainsi :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (863 147.18 - 912 783.40)
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (158 524.56 - 194 902.40)
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 2 528.09)
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)
Affectation en réserves réclamationnées (IR 1064)

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande à quoi correspond l'affectation complémentaire. Réponse : en comptabilité M49, lorsqu'il y a eu l'année précédente une cession de bien, lors de l'affectation des résultats on doit procéder à une affectation au compte 1064 du montant hors taxe de la cession.

Il existe encore quelques biens non utilisés qui peuvent être vendus dont notamment les armoires fortes inexploitable pour les archives historiques (après avis négatif des archives départementales). Elles sont difficilement vendables compte tenu de leur poids.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service des eaux de l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 21 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 avril 2023.

03 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 du service de l'assainissement ainsi :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (663 447.28 - 757 906.84)
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (224 029.08 - 270 992.78)
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (2 000.00 - 27 146.30)
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)
Affectation en réserves réclamationnées (IR 1064)

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 21 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 avril 2023.

04 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 de la régie municipale du cinéma ainsi qu'il suit :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (239 416.71 - 239 416.71)
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (20 292.49 - 8 674.18)
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)
Affectation en réserves réajustées (IR 106A)

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Une étude en cours dans le cadre du programme « petites villes de demain » ; étude entièrement financée par la banque des territoires

Monsieur le Maire : le niveau de vente moyen du cinéma municipal est supérieur au niveau de vente moyen des cinémas de notre taille.

M. Joël PÉRIÉ : 141 000 euros prévus de subvention ? Cette subvention est prévisionnelle, en espérant que la subvention d'équilibre effective sera inférieure.

Mme Nathalie DENIS : le cinéma municipal dispose de plus en plus de films en avant-première.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du cinéma municipal de l'exercice 2022.

Extrait reçu en préfecture le 21 avril 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 avril 2023.

05 – Affectation des résultats 2022 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 49, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 du service tourisme

ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (171 584.11 - 166 509.02)
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (41 903.76 - 94 621.69)
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 3 600.00)
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Lionel MAURY : déficit ? De gros travaux de toiture ont été réalisés au village-vacances : mauvais constats dans la charpente.

Monsieur le Maire : ce centre est bien équipé. Projets de travaux : chape extérieure au niveau du bar ; travaux au niveau du mur intérieur de l'accueil (humidité).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du service *tourisme* de l'exercice 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

06 – Affectation des résultats de 2022 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

M. Michel FALANTIN expose qu'en application de l'instruction comptable M 14, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'affectation ou au report des résultats constatés lors de l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement LA CLÈDE ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (222 753.85 - 222 753.85)
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (211 832.12 - 195 887.10)
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Monsieur le Maire : des ventes sont en cours, c'est une bonne chose. Lors d'une réunion avec les services de la direction générale des finances publiques (DGFiP) du Lot, il a été précisé à la municipalité que tous les lotissements communaux sont déficitaires.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte l'affectation des résultats comptables du compte annexe du lotissement de la Clède de l'exercice 2022.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

07 – Adoption du niveau de vote des budgets pour 2023

M. Michel FALANTIN propose au conseil municipal de fixer comme suit le niveau de vote du budget principal et des budgets annexes :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement, à l'exception de l'article spécialisé suivant : *C/6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé*, sur lequel il convient de procéder à un vote détaillé.

- Au niveau de l'opération en section d'investissement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte les niveaux de vote des budgets pour 2023 tels qu'exposés.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

08 – Vote des subventions aux associations pour 2023

M. Michel FALANTIN expose qu'à l'occasion de l'examen des dépenses du chapitre 65 *Charges de gestion courante*, il convient de procéder au vote des subventions aux associations (*suivant la liste détaillée préalablement communiquée à chaque membre du conseil municipal*).

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Marie RIVAL (*Bouriane Sports Évènements*), Mme Dominique SCHWARTZ (*Anim et vous en Quercy*), M. Philippe DELCLAU (*comité des fêtes de Gourdon*), en qualité de responsables de ces associations, se retirent des délibérations et du vote de cette question.

Le nombre de votants descend donc à vingt.

Commentaires et observations sur les subventions :

Monsieur le Maire : observation de la chambre régionale des comptes : le montant des subventions accordées doit être revu à la baisse. En 2021 la commune verse 63.00 € par habitant alors que pour les communes de notre taille la moyenne se situe à 47.00 €. Le coût partagé de la sécurité pour la fête de la Saint Jean a été pris en compte dans l'attribution au comité des fêtes ; certaines associations ont une réserve financière importante ;

M. Jean-Pierre COUSTEIL : 25 000 euros pour ? *Judis de Gourdon* : les commerçants en profitent largement : leur participation est impérative. *L'Abeille en Bouriane*, montant nul ? Réponse : des travaux municipaux ont été réalisés en 2022 dans le local de cette association.

M. Joël PÉRIÉ : 1 000 euros attribués au comité de la foire-exposition : demande de bilans. Réponse : aide au premier loyer commercial ; le comité ne demande rien à proprement parlé pour la foire-exposition considérant l'aide logistique apportée par la commune.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : les associations doivent obligatoirement communiquer leurs comptes.

M. Joseph JAFFRÈS : la Maison des jeunes et de la culture (MJC) coûte très cher.

M. Lionel MAURY : si l'accueil périscolaire était réalisé en interne en mairie cela reviendrait beaucoup plus cher.

Diverses interventions : revoir la question du « salaire du directeur » dans l'attribution de la MJC. Musée de la résistance : en sommeil ; *le Recours poils et plumes* ne demande rien.

Mme Anaïs MARCHESI : revoir le montant attribué aux associations à but social : *Secours populaire, Restaurants du cœur* etc.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : les associations humanitaires voient leurs attributions en baisse alors qu'elles bénéficient de moins de dons alors que les crédits alloués aux associations à but d'animation voient leurs attributions augmenter.

M. Lionel MAURY : en accord avec M. COUSTEIL.

Monsieur le Maire : pour les associations qui bénéficient de travaux ou de fournitures pour leur structure, le montant de la subvention est porté à zéro cette année-là.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : il faut afficher le message auparavant ; en ce qui concerne la natation : perte de 40 % de licenciés.

M. Joël PÉRIÉ : baisse des crédits alloués au sport : les associations sportives sont le poumon de Gourdon alors que l'on augmente les subventions dévolues aux associations d'animation.

M. Lionel MAURY : problème sur le sport : postes supprimés, tapis au dojo à changer, économie piscine... on dispose d'un agent au service du sport très investi, qui se sent seul et qui risque de partir. Projet sportif territorial non examiné ; court de tennis à rénover.

Monsieur le Maire : le transfert de l'école de musique à la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) est laborieux ; son souhait est de terminer ensuite le transfert de la compétence sport : mettre en place une équipe à la CCQB.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : pas normal d'avoir ces discussions en séance de conseil municipal : réserve du service municipal du sport (SMS) ? réponse : solde lors de la dissolution du SMS remis à la commune. La nouvelle association va monter un projet en partenariat avec des associations pour construire un local au stade des Hermissens = demande de subvention exceptionnelle à venir.

Mme Dominique SCHWARTZ : le conseil municipal est un lieu de discussion !

Mme Dominique SCHWARTZ et M. Jacques GRIFFOUL demandent à ce que la subvention accordée au comité de la foire-exposition soit portée à zéro.

Monsieur le Maire reprend ligne par ligne les subventions proposées et procède aux modifications sollicitées.

M. Jean-Marie RIVAL, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU ne participent pas à ce vote pour les attributions de subvention aux associations dont ils sont présidents.

M. Philippe DELCLAU et Mme Delphine COMBEBIAS s'abstiennent lors du vote de la subvention attribuée à l'association *Animarts*.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix pour et trois abstentions (M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE),

* adopte les attributions de subventions aux associations pour 2023 telles que détaillées dans le document budgétaire.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

09 – Fiscalité – Vote des trois taxes pour 2023

M. Michel FALANTIN rappelle que :

Pour l'année 2022, le taux des deux taxes était de :

* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti.

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que les dispositions de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) avaient modifié les règles applicables en matière de fiscalité locale directe, particulièrement en matière de taxe d'habitation (TH).

À l'occasion de l'examen des recettes du chapitre 73, il est donc proposé à l'assemblée de voter les trois taux suivants au titre de l'année 2023 :

* 41,94 % pour la taxe sur le foncier bâti ;

* 94,62 % pour la taxe sur le foncier non bâti ;

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

11 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE des EAUX

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service des eaux pour l'exercice 2023.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	1 147 945,43 €
	Recettes :	1 147 945,43 €

Section d'investissement :	Dépenses :	622 912,10 €
	Recettes :	622 912,10 €

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Jean-Pierre COUSTEIL : 1^{er} point : en 2022 des crédits ont été alloués pour le remplacement des compteurs, aucun crédit accordé en 2023 ?

M. Joseph JAFFRÈS : il n'y a aucune obligation de changement, simplement les compteurs peuvent devenir moins performants. Si on veut renouveler l'ensemble des compteurs, il faudrait augmenter l'abonnement de 10 euros et étaler le programme sur 10 ans.

2^e point : des crédits sont-ils alloués pour l'opération d'amélioration de la connaissance du réseau ? Cela concerne notamment un projet urbain partenarial (PUP) dans le secteur du Bos.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du service des eaux pour 2023 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

12 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	783 621,13 €
	Recettes :	783 621,13 €

Section d'investissement :	Dépenses :	677 289,91 €
	Recettes :	677 289,91 €

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Jean-Pierre COUSTEIL : mise en garde quant à l'opération de stockage des boues et d'épandage liée aux capacités d'épandage (superficies).

M. Joseph JAFFRÈS précise qu'il vient d'apprendre que l'on peut épandre sur les prairies abondantes dans nos régions.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* adopte le budget primitif du compte annexe du service de l'assainissement pour 2023 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

13 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du CINÉMA MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du cinéma municipal pour l'exercice 2023.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	295 950,00 €
	Recettes :	295 950,00 €

Section d'investissement :	Dépenses :	50 024,78 €
	Recettes :	50 024,78 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du cinéma municipal pour 2023 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

14 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du SERVICE TOURISME

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du service tourisme pour l'exercice 2023.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit, en euros :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	216 057,99 €
	Recettes :	216 057,99 €

Section d'investissement :	Dépenses :	138 707,34 €
	Recettes :	138 707,34 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du service *tourisme* pour 2023 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mai 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mai 2023.

15 – Vote du budget primitif 2023 – Compte annexe du lotissement LA CLÈDE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de budget primitif annexe du lotissement LA CLÈDE pour l'exercice 2023.

Celui-ci, examiné par la commission des finances, se présente en équilibre pour les sections d'exploitation et d'investissement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses :	440,681,62 €
	Recettes :	440 681,62 €

Section d'investissement :	Dépenses :	385 631,62 €
	Recettes :	385 631,62 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le budget primitif du compte annexe du lotissement de LA CLÈDE pour 2023 tel que présenté *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

16 – Chapiteau – Location et installation pour les associations gourdonnaises – Tarif 2023

Monsieur le Maire expose que :

Il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2023 un tarif de location et d'installation complète de chapiteau comprenant le plancher et les gradins accessoires pour un montant de *500 euros*.

Ce tarif est réservé aux associations gourdonnaises à l'exception des comités des fêtes qui continueront à bénéficier d'une mise à disposition gratuite de chapiteau.

Il est précisé que les associations gourdonnaises locataires pourront bénéficier de cette disposition dans la limite *d'une fois par an*.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Le coût réel de prêt du chapiteau est de l'ordre de 950,00 euros ; il faut mettre un frein à l'utilisation parfois abusive du chapiteau.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise qu'une participation avait été mise en place lors du précédent mandat sur la base d'un coût réel de l'ordre de 800,00 euros.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe pour 2023 le tarif de location et d'installation complète de chapiteau à *500 euros avec option plancher à hauteur de 250,00 euros* ;

* dit que ce tarif est réservé aux associations gourdonnaises à l'exception des comités des fêtes qui continueront de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de chapiteau ;

* précise que les associations gourdonnaises locataires pourront bénéficier de cette disposition dans la limite d'une fois par an et sur le territoire de la commune.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 21
avril 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
avril 2023.

17 – *Lou Vilaré* – M. Emmanuel RODES et M. et Mme Patrice et Hélène RODES – Vente des lots n° 1 et n° 2

Mme Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

M. Emmanuel RODES et à M. et Mme Patrice et Hélène RODES souhaitent conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition des lots n° 1 et 2 d'une contenance respective de 423,00 m² et 415,00 m² aux prix de vente respectif de 16 500,00 euros et 16 200,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Leur projet concerne la construction de deux maisons individuelles respectueuses de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 27 mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver les parcelles n° 1 et 2 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Emmanuel RODES et à M. et Mme Patrice et Hélène RODES.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Emmanuel RODES et à M. et Mme Patrice et Hélène RODES la mutation des lots n° 1 et 2 :

- Lot n° 1 (parcelle F 2540) :

- Prix toutes taxes comprises (TTC) : 16 500,00 euros

- Prix hors taxe (HT) : 15 030,99 euros

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

sur marge taxable de 7 345,08 euros : 1 469,01 euros.

- Lot n° 2 (parcelle F 2541) :

- Prix TTC : 16 200,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 14 756,76 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

sur marge taxable de 7 216,21 euros : 1 443,24 euros.

* d'accepter que les actes notariés seront rédigés à la diligence de Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon, à la demande des acquéreurs.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réserver les parcelles n° 1 et 2 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Emmanuel RODES et à M. et Mme Patrice et Hélène RODES.

* autorise Monsieur le Maire à signer avec M. Emmanuel RODES et à M. et Mme Patrice et Hélène RODES la mutation des lots n° 1 et 2 :

- Lot n° 1 (parcelle F 2540) :

- Prix toutes taxes comprises (TTC) : 16 500,00 euros

- Prix hors taxe (HT) : 15 030,99 euros

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

sur marge taxable de 7 345,08 euros : 1 469,01 euros.

- Lot n° 2 (parcelle F 2541) :

- Prix TTC : 16 200,00 €

- Prix hors taxe (HT) : 14 756,76 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

sur marge taxable de 7 216,21 euros : 1 443,24 euros.

* accepte que les actes notariés seront rédigés à la diligence de Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon, à la demande des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle doit formuler des questions diverses :

M. Jean-Pierre COUSTEIL : lors de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement, il avait posé des questions (taux de conformité des rejets) auxquelles une réponse devait être apportée lors du conseil municipal suivant : il est toujours en attente des réponses. **M. Joseph JAFFRÈS** précise que les réponses ont été apportées lors du conseil municipal du 6 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 10.

ANNEXES

08 Annexe – Vote des subventions aux associations pour 2023

ANIMATIONS - LOISIRS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	proposé 2023
Bouriane Rétro	300	300	300	300	250	200
Comité des fêtes de Costeraste	400	400	200	200	400	400
Comité des fêtes de Gourdon	22 300	22 300	11 150	11 150	22 300	25 000
Comité des fêtes de Prouilhac	400	400	200	200	400	400
Comité des fêtes de Saint-Romain	400	400	200	200	400	400
Gourdon Dynamic	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	1 500
Les Festaroïls de la Fontade	500	500	350	200	400	400
Les Troubadours de Gourdon	400	400	250	250	300	300
Animarts					6 000	6 000
Anim et vous en Quercy					12 000	12 000
Anim et vous en Quercy (CCQB)					5 337,96	6 000
Chasse Prouilhac	200	200	150	150	0	0
L'Abeille en Bouriane	200	200	200	200	0	0
TOTAL	27 100	27 100	15 000	14 850	49 787,96	52 600,00

M. Philippe DELCLAU ne participe pas au vote

M. Philippe DELCLAU et Mme Delphine COMBEBIAS ne participent pas au vote
Mme Dominique SCHWARTZ ne participe pas au vote

CULTURE	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	proposé 2023
Athamor les amis de la musique	250	250	250	0	250	250
Académie musicale de Gourdon	250	250	250	0	150	100
Foire-Exposition	2 500	2 500	2 471	5 000	5 000	0
Cercle d'Étude du Gourdonnais	200	200	200	200	100	100
Comité d'animation culturelle	11 000	11 000	8 200	8 200	8 200	8 000
Échos de la Bouriane	400	400	200	0	100	100
Héritage du Sénéchal	1 500	3 000	3 000	2 000	1 500	1 500
Maison des jeunes et de la culture MJC	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Union musicale gourdonnaise	800	800	800	800	800	800
Gospel Go	400	400	200	0	0	0
Idétorial	2 100	2 100	600	0	0	0

Chœur de femmes <i>Varia Voce</i>						0
TOTAL CULTURE	59 400	65 900	61 171	61 200	61 100	55 850

DIVERS	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	proposé 2023
Fédération nationale anciens combattants d'Algérie FNACA	350	350	350	350	250	250
Musée de la Résistance	120	120	120	120	120	0
Médailleurs militaires	120	120	120	120	120	120
Le recours poils et plumes	1 000	1 000	500	1 000	1 000	0
Tous ensemble pour les gares	150	150	150	150	150	150
ADSM						0
TOTAL DIVERS	1 740	1 740	1 240	1 740	1 640	520

Éducation	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	proposé 2023
Centre information sur droits des femmes et familles CIDFF	300	300	300	300	300	200
Prévention routière	200	200	200	200	200	200
TOTAL	500	500	500	500	500	400

SOCIAL	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	proposé 2023
AMIC Céou	500	500	450	450	450	400
Amicale des donneurs de sang	200	200	200	200	200	200
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Banque alimentaire du Lot	300	300	350	350	300	300
Croix-Rouge	400	400	350	350	350	300
Fleurissons Prouilhac	150	150	150	150	150	150
Jardiniers de la Clède	150	150	150	150	150	150
Jardiniers des Tanneries	150	150	150	150	150	150
Secours catholique	400	400	350	350	350	350
Secours populaire	2 350	2 350	2 000	2 000	2 000	1 500
Association française des sclérosés en plaques AFSEP	150	150	150	150	150	150
Vertus vertes	250	250	250	250	250	250
MJC Accueil de loisir sans hébergement ALSH	100 000	100 000	100 000	97 000	97 000	97 000
Restaurants du Cœur	300	300	350	350	350	300
Répare Café				300	300	300
Jamais sans toit JST						0
TOTAL SOCIAL	106 800	106 800	106 400	103 700	103 650	103 000

SPORTS	2 018	2 019	2 020	2 021	voté 2022	proposé 2023
Association agréée pêche et protection milieux aquatiques AAPMA	450	450	400	400	400	400
Abeille – Union nationale sports scolaires UNSS	900	900	810	810	900	900
Arc de la Butte	400	400	250	270	300	0
Cavaliers d'extérieur ACE	1 300	1 200	1 080	1 350	1 350	1 350
Badminton Bouriane Club	550	550	760	900	1 200	1 000
Boule gourdonnaise	300	300	250	360	360	360
Bouriane Football	2 100	1 400	1 620	1 710	1 550	1 550
Club Cyclotourisme gourdonnais	500	500	400	360	360	360
Écoute s'il marche	300	300	250	250	250	250
Gourdon Impact	1 000	1 400	1 350	1 350	1 400	1 350
Gourdon Natation	1 200	1 200	1 350	1 350	1 350	1 350
Gourdon natation : exceptionnelle fermeture piscine municipale transfert Salviac			1 000	1 000	1 100	1 100
Gourdon Pétanque	800	800	720	720	750	750
Gourdon XV Bouriane	2 350	1 500	1 120	1 125	1 300	1 300
Judo	1 300	1 500	1 350	1 350	1 400	1 350
Karaté Do Shotokai	300	300	250	270	250	250
Pied-Noir Escalade	1 300	1 350	1 120	1 260	1 350	1 300
Sporting club Athlétisme	1 000	1 200	990	1 170	1 250	1 200
Tennis Club	1 000	1 000	900	900	1 000	1 000
Volley-club bourian	250	300	250	270	300	400
TOTAL	17 300	16 550	16 220	17 175	18 120	17 520
HORS GRILLE						
Office municipal des sports	5 400	5 750	4 860	4 860	4 860	0
Bouriane Sports Évènements						4 500
Rugby (complément)	12 600	8 500	7 870	7 875	7 900	7 800
Football (complément)	2 400	3 100	2 430	2 340	2 400	2 400
Total	37 700	33 900	31 380	32 250	33 280	32 220

M. Jean-Marie RIVAL ne participe pas au vote

SUBVENTIONS 2023 Récapitulatif	2 018	2 019	2 020	2 021	2022	proposé 2023
ANIMATION - LOISIRS	27 100	27 100	15 000	14 850	49 787,96	52 600
CULTURE	59 400	65 900	61 171	61 200	61 100,00	55 850
DIVERS	1 740	1 740	1 240	1 740	1 640,00	520
ÉDUCATION	500	500	500	500	500,00	400

SOCIAL	106 800	106 800	106 400	103 700	103 650,00	103 000
SPORTS	37 700	33 900	31 380	32 250	33 280,00	32 220
Imprévus						5 410
imprévu dissolution OMS						15 000
TOTAL (cpte 6574)	233 240	235 940	215 691	214 240	249 957,96	265 000
Caisse des écoles	28 000	30 000	30 000	30 000	30 000,00	30 000
Centre communal d'action sociale	14 000	56 000	14 000	14 000	14 000,00	14 000
Cinéma	47 579,84	52 985,42	92 085,15	36 246,71	94 451,78	141 950
Berges du Céou	18 718					
Total 657	341 537,84	374 925,42	351 776,15	294 486,71	388 409,74	450 950,00